



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

09 JUIN 2008

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée au risque mouvement de terrain dû aux chutes de blocs et aux inondations dues aux remontées des nappes phréatiques.

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire, Jean-Luc BOUSSARD

Commune de BARNEVILLE-CARTERET

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DEFINITION

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

MECANISME

Les différents types de mouvement de terrain

On différencie :

- Les mouvements lents et continus
 - Les tassements et les affaissements de sols.
 - Le retrait-gonflement des argiles.
 - Les glissements de terrain le long d'une pente.
- Les mouvements rapides et discontinus
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
 - **Les écroulements et les chutes de blocs.**
 - Les coulées boueuses et torrentielles .
- L'érosion littorale

C.1 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :

Le risque mouvement de terrain provient du risque chutes de blocs

- Secteur de la plage de la Potinière en pied de falaise - Affaissement de terrain.

Le risque provient également des inondations par remontée des nappes phréatiques notamment en période de tempêtes conjuguées à de fort coefficient de marées.

- Secteur autour du havre de barneville

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

- dégâts importants causés sur le secteur de la falaise et de la plage de Carteret lors des inondations de l'hiver 94-95 : affaissement, éboulis, fissure sur la route surplombant la falaise, perré endommagé

Les dégâts sur la falaise et la plage ont été aggravés au fil des mauvaises conditions météorologiques, notamment en 2001 et récemment en mars 2008, entraînant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains mouvements de terrain ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondations - par submersion marine - crue débordement de cours d'eau ruissellement et coulée de boue MOUVEMENT DE TERRAIN	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
Inondations - par submersion marine - crue débordement de cours d'eau ruissellement et coulée de boue	25 02 1990	01 03 1990	14 05 1990	24 05 1990
Tempête et grains de vent	15 10 1987	16 10 1987	22 10 1987	24 10 1987
Inondations - crue débordement de cours d'eau - ruissellement et coulée de boue	17 01 1995	31 01 1995	06 02 1995	08 02 1995
Inondations - crue débordement de cours d'eau ruissellement et coulée de boue	01 01 1998	06 01 1998	15 07 1998	29 07 1998
Mouvement de terrain Inondations - crue débordement de cours d'eau - ruissellement et coulée de boue	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999
MOUVEMENT DE TERRAIN	01 12 2000	28 03 2001	29 10 2002	09 11 2002
Inondation Par remontées de nappes phréatiques	01 01 2001	28 03 2001	29 08 2001	26 09 2001

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- cartographie établie par la DIREN de Basse-Normandie (dernière mise à jour : février 2008)

Pour les inondations : carte des zones submersibles dans le P.L.U. (et article dans le règlement du PLU)

C.4.2 la surveillance :

Aucune surveillance particulière n'est organisée par les services de l'Etat

En 1998, le BRGM a été missionné par le CETE de ROUEN pour la mise en place et le suivi d'inclinomètres sur la falaise de Carteret. Les dernières mesures datent de 2002.

Une nouvelle demande a été effectuée en Mai 2008 pour une reprise de la lecture des inclinomètres pour vérification de la stabilité de la falaise.

C.4.3 la mitigation :

Aucun travaux de compétence Etat n'ont été entrepris.
la commune pour réduire les risques a entrepris les travaux suivants :

En 2001, une première tranche de travaux d'urgence a été réalisée sur environ 70 mètres, le procédé retenu consiste en enrochements stabilisant le pied de falaise, une végétalisation du talus et une plate forme sur les enrochements pour emplacements de cabines de bains démontables. La destruction d'une trentaine de cabines en mauvais état et mises en place depuis des années de façon anarchique a été effectuée lors de cette première tranche.

Depuis, un dossier de régularisation de transfert de gestion du domaine public a été rendu nécessaire, avec étude d'impact, intégration des dispositions de la loi sur l'eau... l'enquête publique a eu lieu et le dossier est à l'étude auprès des services de l'état afin de pouvoir continuer la deuxième tranche de travaux de confortement. Le financement de ces travaux est dorénavant assuré par subventions d'Etat, de la Région, du Département et de la Commune.

Dans l'immédiat, et avant la saison 2008, l'enlèvement des cabines de bains qui ont subi de gros dégâts pendant les intempéries du mois de mars 2008 et qui sont comprises dans l'emprise des travaux prévus, est envisagé dans les quinze derniers jours du mois de juin.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain

La commune de Barneville-Carteret dispose :

- **d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 Décembre 2005**

Le risque mouvement de terrain n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme

C.4.5 L'information et l'éducation :

Depuis les intempéries de mars 2008, un périmètre de sécurité est mis en place sur le secteur du pied de falaise. L'arrêté municipal interdisant l'accès au pied de falaise est affiché sur site. Les propriétaires des cabines de bain ont reçu un courrier et un arrêté leur demandant de procéder à l'enlèvement de leur cabine dangereuse.

Un exemplaire du DICRIM sera remis à l'école du clos des Sources

Une information à la population sera faite dans la prochaine feuille d'information municipale

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédents mouvements de terrain.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucun travaux de protection de compétence Etat ne sont réalisés ou prévus.

travaux réalisés ou prévus par la commune :
Cf C 4-3 Travaux de confortement de la falaise.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

En situation de danger, la commune n'a pas prévu de système d'alerte. La mairie ne dispose pas d'une cellule de crise qui serait en liaison avec les PC mis en place par la préfecture. Il n'existe pas de plan communal de sauvegarde.

En cas de danger immédiat, la population sera alertée par :

- téléphone
- porte à porte

Hébergement - Secours :

La commune dispose d'un certain nombre de bâtiments pouvant accueillir des personnes sinistrées :

- **Le Centre d'Hébergement Eugène GODEY, Avenue des Douits : 62 couchages.**
- **Il serait également possible d'accueillir des couchages provisoires dans la salle des douits : environ 100 personnes (à proximité immédiate du Centre Eugène Godey)**
- **la Salle des Sports - Rue pierre de Coubertin.**

C.6.2 Les fréquences radio :

- **Radio France Bleu Cotentin : 99.9 Mhz**

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

La commune n'étant pas concernée par un PPR, le PCS n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

La commune n'envisage pas son élaboration dans un avenir proche

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné sur la commune.

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Défini par l'arrêté municipal n° du

L'affichette réglementaire sera apposée aux endroits suivants :

- **mairie**
- **panneau d'affichage poste de secours de Carteret**
- **restaurant « La Potinière »**
- **centre de loisirs**
- **Camping des Bosquets**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

- Fuir latéralement, **ne pas revenir sur ses pas,**
- Gagner un point en hauteur, **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,**
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

→ APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments **et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.**

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les zones de chutes de blocs

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Barneville-Carteret : **02 33 53 88 29**
- Services techniques : **06.85.82.67.30**
- Subdivision de l'équipement : **02.33.88.54.00 (Cherbourg-Octeville)**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02 33 72 10 10 (18)**

- Centre opérationnel gendarmerie : 17

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de ***la remontée par nappe phréatique et par le havre lorsque les fortes pluies sont conjuguées à une tempête et un fort coefficient de marée, en raison du havre qui est inclus dans la ville.***

Il est du principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement **les rivières de la commune** pour y générer des débits importants.

CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

La notion d'aléa est, quant à elle, complexe et de multiples définitions ont été proposées. Nous retiendrons la définition suivante, aussi imparfaite qu'elle puisse être : **l'aléa traduit, en un point donné, la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.**

L'aléa de référence correspond à l'événement centennal ou le plus fort événement connu s'il présente une fréquence supérieure à 100 ans.

Les débits et l'intensité sont d'autant plus importants que la période de retour est plus grande. Les événements les plus souvent représentés sur la carte d'aléa sont les inondations provoquées par la crue décennale (Q_{10}) et par la crue centennale (Q_{100}). L'estimation des débits de crue probables pour une période de retour donnée peut être obtenue de trois manières :

- par l'utilisation de méthodes sommaires (statistiques ou pseudo-déterministes). Ces méthodes ne permettent que des approximations et leurs résultats doivent être exploités avec prudence ;
- par une analyse statistique des débits mesurés à une ou plusieurs stations limnimétriques. Cette analyse permet d'obtenir des résultats fiables à condition d'avoir une période d'observation longue et continue ;
- par extrapolation à partir de bassins versants voisins dont l'hydrologie est connue.

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- 1) Barneville-Plage
- 2) Le valnotte
- 3) Le secteur de la Gare de Barneville

LES RISQUES POUR LA POPULATION

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

Aucun site pouvant accueillir plus de 50 personnes n'est concerné

Seule « La Ferme des Grèves » et les maisons individuelles implantées dans le secteur de la gare sont concernées par le risque inondation

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Voir mouvement de terrain

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Voir C1

Se reporter à l'atlas régional des zones inondables (ARZI)

C.4.2 la surveillance :

Entretien des ouvrages et des cours d'eau

Il appartient aux collectivités publiques ou au gestionnaire des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles, ...) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires, gestionnaire des cours d'eau ou locataires des ouvrages, lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon les dispositions prévues par la loi sur l'eau pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

Il est recommandé qu'une reconnaissance spécifique du lit des cours d'eau (lit mineur et lit majeur) soit effectuée de manière à programmer, s'il y a lieu, une campagne de travaux d'entretien ou de réparation.

Il est recommandé de veiller notamment :

- à l'absence de troncs d'arbres, embâcles, atterrissements en particulier à proximité des ouvrages,
- au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles,
- au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement.

Les problèmes constatés donneront lieu soit à une intervention de chaque Municipalité ou du gestionnaire du cours d'eau auprès des propriétaires.

De même, après chaque crue, une reconnaissance analogue sera à entreprendre pour identifier les travaux de remise en état.

La surveillance des ouvrages et des cours d'eau est de la compétence de la Communauté de Communes.

C.4.3 la mitigation :

Prescriptions pour le bâti et les aménagements existants

- **Les citernes**, enterrées ou non, et **les citernes sous pression**, ainsi que tous **les récipients** contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides et d'une façon générale, des produits dangereux ou polluants doivent être protégés contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par l'arrimage des citernes, la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, **les matériaux mis en œuvre** (isolations thermique et phonique, etc...) seront hydrofuges.
- En cas de rénovations importantes, **les réseaux électriques et téléphoniques** seront mis hors d'eau (installations au-dessus de la cote de référence).
- **Les tronçons privés des réseaux d'assainissement** devront tenir compte des risques de refoulement en cas d'inondation, en s'équipant par exemple de dispositif anti-retour (clapet).

Recommandations générales pour le bâti existant n'ayant pas de caractère obligatoire

- Il est recommandé de protéger **les chaudières** contre l'inondation centennale. Cela peut se traduire, par exemple, par la construction de murets de protection étanches jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence ou une surélévation jusqu'à une cote supérieure à la cote de référence.
- Il est recommandé que **les réseaux techniques (eau, gaz, électricité)** situés en dessous de la cote de référence soient équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou, dans la mesure du possible, soient déplacés hors crue de référence.
- Pour toute partie de construction située au-dessous de la cote de référence, il est recommandé de traiter avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs **les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion**.
- Il est recommandé de placer les **matériels électriques, électroniques, micromécaniques et appareils de chauffage** 0,50 m au-dessus de la cote de référence.

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de Barneville-Carteret dispose :

- d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 Décembre 2005
-

Le risque inondation n'est pas identifié dans ce document d'urbanisme

La carte des zones submersibles figure en annexe dans le PLU

C.4.5 L'information et l'éducation :

Idem mouvement de terrain

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été fait suite aux précédentes inondations

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Travaux de protection entrepris par la commune :

- Des travaux de re dimensionnement hydraulique ont eu lieu dans le secteur du Valnotte, évitant ainsi les débordements du Notte.

- Sur le secteur de Barneville-Plage, un bassin d'orage a été créé sur un terrain communal, limitant les inondations de ce secteur.

- Sur le secteur de la gare, suite aux dernières inondations des habitations du secteur, notamment la ferme des grèves, la commune a engagé des travaux d'urgence et a mis en demeure les propriétaires de la digue qui a cédé d'effectuer les travaux de réparation nécessaires au colmatage de la brèche et de confortement de la partie de la digue fragilisée.

La commune a lancé une consultation pour maîtrise d'œuvre pour une expertise de l'ensemble des digues ouest bordant le havre.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

En situation de danger, la commune n'a pas prévu de système d'alerte. La mairie ne dispose pas d'une cellule de crise qui serait en liaison avec les PC mis en place par la préfecture. Il n'existe pas de plan de secours communal de sauvegarde.

En cas de danger immédiat, la population sera alertée par :

- **téléphone**
- **porte à porte**

Hébergement - Secours :

Idem mouvement de terrain

C.6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin Coutances: 99.9 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

- Voir mouvement de terrain

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné dans le cadre de l'inondation

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage : Voir mouvement de terrain

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,
Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

P E N D A N T

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations
Couper l'électricité et le gaz
Monter dans les étages avec eau potable et vivres,
papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche,
piles de rechange, vêtements chauds,
vos médicaments
Écouter la radio
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande
des autorités

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner :

Ne pas aller à pied ou en voiture

dans une zone inondée

*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
Pour éviter l'électrocution ou explosion
Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*

**Pensez à changer les piles tous les ans*

*Pour connaître les consignes à suivre
Prenez vos papiers d'identité si possible
Fermez le bâtiment
Pour éviter de rester bloqué
L'école s'occupe d'eux
Pour libérer les lignes pour les secours
Vous iriez au devant du danger*

Dans le cas d'une inondation brutale DEVEZ

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
Signaler votre présence si vous êtes isolé

Ne pas revenir sur vos pas

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

*Vous devez réagir très vite
Pour être hors de portée du danger
Pour être repéré par les équipes de secours
Pour éviter d'être emporté
L'école s'occupe d'eux*

A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

A P R È S

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours -
Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de **Barneville-Carteret** à l'endroit suivant :

Pont du Havre de Barneville

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- carte de l'ARZI

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Barneville-Carteret : **02 33 53 88 29**
- Services techniques : **06.85.82.67.30**
- Subdivision de l'équipement : **02.33.88.54.00**
- Service départemental d'incendie et de secours : **02 33 72 10 10 (18)**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Commune
BARNEVILLE-CARTERET
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Station :

France Bleu Cotentin : 99.9 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES CHUTES DE BLOCS

SUR LA COMMUNE DE
BARNEVILLE-CARTERET

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES INONDATIONS

SUR LA COMMUNE DE
BARNEVILLE-CARTERET
